

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2021-254**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;  
Vu l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public n°2021-166 du 12 juillet 2021 ;*

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre du concert étudiant organisé le 1<sup>er</sup> décembre à l'occasion de la journée de lutte mondiale contre le SIDA, l'association SOLIDAIRES est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre à disposition une urne permettant de recueillir des dons du public en soutien au SIDACTION (reversement intégral des dons). L'association est seule responsable de l'urne et des sommes d'argent recueillies. L'Université ne peut être tenue responsable d'aucun préjudice quelconque lié à cette collecte.

**ARTICLE 2**

L'occupant cité à l'article 1 doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Il s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la journée du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 15h00 à 17h30.

**ARTICLE 4**

Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus de la Porte des Alpes à Bron au sein de la MDE, devant la salle polyvalente.

**ARTICLE 5**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 6**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le **8 NOV. 2021**

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER

*[Signature]*  
Pour la Présidente  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services

Irène CHANEL